

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Économie,
des Finances et de la Relance
Comptes Publics

Décision du 21 février 2022 fixant la rémunération du directeur général de l'établissement public d'aménagement de Paris-Saclay

NOR : CCPB2202872S

Le Ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance et le Ministre délégué chargé des Comptes publics,

Vu le décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'État sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2021 portant renouvellement du mandat de M. Philippe Van de Maele en qualité de directeur général de l'établissement public d'aménagement de Paris-Saclay,

Décident :

Article 1^{er}

La rémunération annuelle brute de M. Philippe Van de Maele, directeur général de l'établissement public d'aménagement de Paris-Saclay, est fixée, à compter de la date d'effet du renouvellement de son mandat, dans les conditions ci-après définies :

- une part fonctionnelle de 141 000 €,
- un complément personnel de 10 000 €,
- une part variable sur objectifs d'un montant maximal de 25 % de la part fonctionnelle, soit 35 250 € en année pleine.

Article 2

Le directeur général de l'établissement public d'aménagement de Paris-Saclay est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 21 février 2022

Le Ministre de l'Économie,
des Finances et de la Relance

Le Ministre délégué
auprès du Ministre de l'Économie,
des Finances et de la Relance,
chargé des Comptes Publics

Bruno LE MAIRE

Olivier DUSSOPT